



# Revalorisations individuelles (PARSI) et Congés payés

france•tv Info Pratique

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Quand seront versés les revalorisations individuelles (PARSI) et le 1/10e congés payés\* ? = sur la paye de septembre 2024

*Rappel : la revalorisation générale de la grille des salaires est entrée en vigueur en mai 2024, celle des minima de grille et le recalcul de la prime d'ancienneté en juin 2024.*

*La paye de juillet comportera, pour les intermittents, la revalorisation des barèmes (décision unilatérale de la direction, NAO 2024), et c'est également en juillet que seront traités les contrats non permanents pour les JO et les JOP selon barèmes spécifiques.*

JUILLET 2024

### \*Le 1/10e congés payés, de quoi s'agit-il ?

Quand il est en congé, un salarié ne perçoit pas un salaire, mais des indemnités de congés payés. Cela concerne les jours pris au titre des congés payés (CP), les congés d'ancienneté, les jours au titre du fractionnement.

Cette indemnité est calculée de deux façons ; c'est le calcul le plus favorable au salarié qui sera, finalement, pris en compte pour déterminer le montant de cette indemnité.

1. L'indemnité est égale à 1/10 de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence (l'année civile pour les salariés de FTV) : salaire + éléments variables (heures supplémentaires, primes de panier, astreinte, etc.)

Ou

2. Le salaire normalement perçu est maintenu pendant les jours de congés.

□□□□

### Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?  
Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**